



DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 26.11.25

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre, à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS Pierre en session ordinaire.

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESQUEF,
Mesdames Quitterie HILDELBERT, Sylvie PAUCET-ALHAITS, Maria LEGENDRE,

Absents :

Mesdames Sylvie LOUSTALET, Carine QUINOT,

Excusés :

Martine BACON-CABY (Procuration à M. Pierre PECASTAINGS)

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Délibération : 2025-11-26_05

Objet : Délibération de participation à l'offre Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025 ;

VU la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;



CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

CONSIDERANT que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à compter du 01/01/2026 ;

Article 2 : de fixer le montant mensuel de la participation à **22 € brut par agent**.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

DELIBERATION TELETRANSMISE A

M. le Représentant de l'Etat

Le 28 novembre 2025

Rendu exécutoire le 28 novembre 2025

Et publiée le 28 novembre 2025

(Loi du 02/03/1982

Complétée Loi 22/07/82)

Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS

Pierre PECASTAINGS



Pierre PECASTAINGS